Section 1. IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Identifiant du produit :
Nom commercial : **APP Grund Epoxy Spray - Apprêt époxy gris clair/gris foncé**
Code commercial : **021205 , 021206**
UFI : MJQV-K125-300Q-PX14

1.2. Utilisation identifiée pertinente de la substance et utilisation déconseillée : Apprêt époxy.
Utilisation déconseillée : Autres

1.3. Données relatives au fournisseur de la fiche de données de sécurité :
APP Sp. z o. o.
Ul. Przemysłowa 10, 62 – 300 Września
Tél. +48 (061) 437 00 00
Fax. +48 (061) 437 91 37
E-mail : app@app.com.pl
Site web : www.app.com.pl
Les données de sécurité et les informations techniques actuelles sont disponibles sur le site Internet.

Responsable du produit : **Service de gestion des produits, dzp@app.com.pl**

1.4. Numéro d'appel d'urgence :
+48 (061) 437 00 00 (de 8h00 à 16h00)

Date d'élaboration de la fiche : 17/01/2023
Date de mise à jour de la fiche : 20/07/2025

Section 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange :
Classification selon le tableau 3 de l'annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil (règlement GHS) et sur la base des données fournies par le fabricant :




GHS02 **GHS07**

Danger
FlamAerosol1 : H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression : l'échauffement peut provoquer une explosion EyeIrrit2 : H319 Irritant pour les yeux
STOT SE3 : H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
AquaticChronic3 : H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH 066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH211 Attention ! La pulvérisation peut former des gouttelettes respirables dangereuses. Ne pas inhaler le liquide pulvérisé ou le brouillard.
2.2. Éléments d'étiquetage :
Contient :
Acétone
Propan-2-ol
Isobutanol
Mention d'avertissement :
Danger **Pictogrammes GHS :**





GHS02 **GHS07**

Phrases indiquant le type de danger :
H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression : peut exploser sous l'effet de la chaleur. H319 Irritant pour les yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH 066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH211 Attention ! La pulvérisation peut former des gouttelettes respirables dangereuses. Ne pas inhaler le liquide pulvérisé ou le brouillard.
Phrases indiquant les mesures de précaution :
P210 Conserver à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou toute autre source d'inflammation. P251 Ne pas percer ni brûler, même après usage.
P410 + P412 Protéger des rayons du soleil. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P260 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
P501 Éliminer le récipient et son contenu conformément aux réglementations locales, régionales, nationales ou internationales.

2.3. Autres dangers :

UN : 1950

COV (2004/42/CE, IIc : 780) 683,4 g/l COV

Aucune information disponible concernant la conformité aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement 1907/2006 (REACH). Aucune étude n'a été réalisée.
Le produit ne contient pas de composants inscrits sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien, ni de composants ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement 2017/2100/UE ou du règlement 2018/605/UE à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

Section 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substances :

Sans objet.

3.2. Mélanges :

La classification des substances contenues dans le produit est indiquée conformément au tableau 3 de l'annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil (règlement GHS) et sur la base des données fournies par le fabricant.

Nom de la substance dangereuse	Plage de concentrations	Numéro CAS	Numéro d'index	Numéro CE	Symboles de danger
Diméthyléther N° d'enregistrement REACH : 01-2119472128-37	25-<50 %	115-10-6	603-019-00-8	204-065-8	**GHS02 ; GHS04 Danger Flam. Gaz 1 : H220 Flam. Liq. 1 : H224 Gaz comprimé : H280**
Acétone N° d'enregistrement REACH : 01-2119471330-49	25-<50	67-64-1	606-001-00-8	200-662-2	**GHS02 ; GHS07 Danger Flam. Liq. 2 : H225 Eye Irrit. 2 : H319 STOT SE 3 : H336 EUH066**

Xylène N° d'enregistrement REACH : 01-2119488216-32	<10	1330-20-7	601-022-00-9	215-535-7	**GHS02 ; GHS07 ; GHS08 Danger Flam. Liq.3 : H226 AspTox1 : H304 STOT RE2 : H373 AcuteTox4 : H302 Acute Tox.4 : H332 SkinIrrit2 : H315 EyeIrrit2 : H319**
Propan-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol N° d'enregistrement REACH : 01-2119457558-25	<10 %	67-63-0	603-117-00-0	200-661-7	**GHS02 ; GHS07 Danger Flam.Liq.2 : H225 EyeIrrit2 : H319 STOT SE3 : H336**
Oxyde de titane - poussières N° d'enregistrement REACH : 01-2119489379-17	<5 %	13463-67-7	Absent	236-675-5	**Carc2 : H351**
Alcool isobutylique ; isobutanol ; 2-méthylpropan-1-ol N° d'enregistrement REACH : 01-2119484609-23	<2,5 %	78-83-1	603-108-00-1	201-148-0	**GHS02 ; GHS05 ; GHS07 Danger Flam. Liq. 3 : H226 STOT SE 3 : H335 Irritation cutanée 2 : H315 Lésions oculaires 1 : H318 STOT SE 3 : H336**
Oxyde de zinc	<1 %	1314-13-2	030-013-00-7	215-222-5	**GHS09 Remarque AquaticChronic1 : H410 AquaticAcute : H400**

Pour la signification des phrases utilisées, voir p. 16.

Section 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :

4.1.1 Consignes de premiers secours en fonction des voies d'exposition pertinentes :

Présenter la fiche de données de sécurité au médecin qui dispense les premiers secours. En cas d'exposition aux vapeurs et aux aérosols du produit, transporter la victime dans un endroit bien ventilé - consulter un médecin

a) voies respiratoires : transférer immédiatement la victime dans un endroit bien ventilé ; mettre la victime en position semi-allongée, desserrer ses vêtements, s'assurer qu'aucun objet ou sécrétion ne gêne sa respiration ; si la victime ne respire pas, pratiquer la respiration artificielle ; consulter immédiatement un médecin.

b) peau : retirer les vêtements contaminés ; laver la peau souillée à grande eau et au savon ; ne pas utiliser de solvants ni de diluants pour laver la peau ; appliquer une crème grasse sur la peau nettoyée ; en cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.

c) yeux : rincer les yeux contaminés, paupières ouvertes, à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes ; éviter un jet d'eau trop puissant qui pourrait endommager la cornée ; en cas de sensation de brûlure ou d'irritation persistante, consulter un médecin ; ne pas utiliser de liquides pour rincer les yeux ni de pommades avant d'avoir consulté un médecin ; si la victime porte des lentilles de contact, les retirer si possible ; consulter un médecin en cas d'irritation des yeux.

d) tube digestif : rincer la bouche à grande eau ; ne pas faire vomir ; consulter immédiatement un médecin – lui montrer la fiche de données de sécurité ou l'étiquette

4.1.2. Autres :

Aucun.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés d'une exposition :

Symptômes aigus :

Peut provoquer une sensation de somnolence ou des vertiges.

Effets différés :

Peut provoquer une sensation de somnolence ou des vertiges.

4.3. Indications concernant toute aide médicale immédiate et tout traitement particulier à prodiguer à la victime :

En cas d'ingestion d'une dose importante de produit, consulter un médecin.

Section 5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

a) Moyens d'extinction recommandés : jets d'eau dispersés, extincteurs à poudre, mousse résistante à l'alcool.

b) Moyens d'extinction déconseillés : Éviter les jets d'eau puissants qui peuvent propager le feu.

5.2. Risques particuliers liés à la substance :

Les vapeurs du produit forment des mélanges inflammables et explosifs dans l'air. Les vapeurs peuvent s'élever jusqu'à une source d'inflammation

et revenir sous forme de flamme. La chaleur, une étincelle ou le contact avec le feu peuvent provoquer une inflammation. Dégage des gaz toxiques en cas d'incendie. Protéger des sources d'inflammation - ne pas fumer pendant la pulvérisation. Tenir hors de portée des enfants. Sans ventilation suffisante, possibilité de formation de mélanges explosifs

5.3. Informations pour les pompiers :

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection appropriés.

Section 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE DANS L'ENVIRONNEMENT

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1. Pour les personnes n'appartenant pas au personnel d'intervention :

- lors du nettoyage, porter des vêtements de protection, des gants de protection, des lunettes de protection et un masque à gaz

6.1.2. Pour les personnes apportant leur aide :

- lors de l'élimination, éviter la formation et l'inhalation de vapeurs et d'aérosols du produit
- Utiliser des lunettes de protection bien ajustées et hermétiques, des gants de protection et des vêtements de protection.

Attention ! La pulvérisation peut générer des gouttelettes respirables dangereuses. Ne pas inhaler le liquide pulvérisé ou le brouillard.

6.2. Précautions à prendre pour la protection de l'environnement :

- en cas de rejet de grandes quantités dans l'eau ou le sol, signaler l'accident aux services compétents

6.3. Méthodes et matériaux pour prévenir la propagation de la contamination et pour éliminer la contamination :

6.3.1. Recommandations pour empêcher la propagation du déversement :

- stocker et transporter dans des emballages étanches
- éliminer immédiatement le produit
- ne pas laisser le produit pénétrer dans le réseau d'eau ou de drainage
- rincer à l'eau l'endroit où le produit a été retiré et l'équipement qui a été en contact avec le produit

6.3.2. Recommandations pour éliminer les déversements :

- absorber avec un matériau absorbant non inflammable (par exemple, de la terre diatomée)
- recueillir l'absorbant dans un récipient bien étiqueté et refermable
- éliminer toutes les sources d'inflammation possibles, ne pas fumer

6.3.3. Autres informations :

Aucune

6.4. Références à d'autres sections :

Voir les informations contenues dans les sections 8 et 13.

Section 7. MANIPULATION ET STOCKAGE DU MÉLANGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

7.1.1. Recommandations générales :

- éviter les décharges électriques et électrostatiques
- ne pas permettre la formation de concentrations de vapeurs du produit dans l'air qui, mélangées à l'air, peuvent être explosives, ni de concentrations dépassant les valeurs normatives d'hygiène
- assurer un accès facile aux moyens d'extinction et à l'équipement nécessaire pour éliminer les fuites de substances
- respecter les règles générales de sécurité et d'hygiène au travail avec des substances chimiques ; respecter strictement les procédures établies ; lors de l' , respecter les règles générales de sécurité et d'hygiène au travail contenues dans le règlement du ministre du Travail et de la Politique sociale du 30 décembre 2004 (Journal officiel n° 11 de 2005, pos. 86) ; respecter les recommandations contenues dans les instructions fournies par le fabricant
- éviter toute contamination des yeux, de la peau et des vêtements
- éviter toute exposition prolongée et répétée

7.1.2. Conseils d'hygiène au travail :

- ne pas manger ni boire pendant l'utilisation
- ne pas fumer pendant le travail avec le produit
- Attention ! La pulvérisation peut générer des gouttelettes respirables dangereuses. Ne pas inhaler le liquide pulvérisé ou le brouillard.

- Lors de l'utilisation du produit, porter des vêtements de travail (de protection) appropriés, des gants de protection (en caoutchouc ou en PVC).
- Un poste de rinçage des yeux doit être disponible sur le lieu de travail.
- Respectez les règles d'hygiène personnelle.
- Il est interdit de manger, de boire et de fumer pendant l'utilisation du produit, sauf dans les endroits prévus à cet effet. Se laver les mains avant les pauses et après le travail, et appliquer une crème pour les mains si nécessaire.
- travailler dans des locaux ventilés

7.2. Conditions de stockage sûr, y compris les informations relatives à toute incompatibilité :

- stocker le produit dans des locaux frais, secs et bien ventilés
- ne pas stocker à proximité de denrées alimentaires/aliments pour animaux
- Les emballages doivent être hermétiques et correctement étiquetés.
- pour des raisons de sécurité, il est préférable de conserver le produit dans son emballage d'origine
- protéger les emballages contre les dommages mécaniques

7.3. Utilisations finales spécifiques :

Aucune.

Section 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

8.1.1. Concentrations maximales admissibles dans l'environnement de travail :

Conformément au règlement du ministre de la Famille, du Travail et de la Politique sociale du 12 juin 2018 relatif aux concentrations et intensités maximales admissibles de facteurs nocifs pour la santé dans l'environnement de travail (Journal officiel 2018, pos. 1286, avec modifications)

Éther diméthylique :	NDS : 1000 mg/m^3	NDSCh : non déterminée
Acétone :	NDS : 600 mg/m^3	NDSCh : 1800 mg/m^3
Xylènes :	NDS : 100 mg/m^3	NDSCh : 200 mg/m^3
Propan-2-ol :	NDS : 900 mg/m^3	NDSCh : 1200 mg/m^3
Dioxyde de titane :	NDS : 10 mg/m^3 (fraction inhalable)	
Oxyde de zinc :	NDSCh : 10 mg/m^3	NDS : 5 mg/m^3 (fraction inhalable)
Isobutanol :	NDS : 100 mg/m^3	NDSCh : 200 mg/m^3

8.1.2. Procédures de surveillance recommandées :

- PN-89/Z-01001/06. Protection de la pureté de l'air. Noms, définitions et unités. Terminologie relative aux tests de qualité de l'air sur les lieux de travail.
- PN-89/Z-04008/07. Protection de la pureté de l'air. Prélèvement d'échantillons. Règles de prélèvement d'échantillons d'air dans l'environnement de travail et interprétation des résultats.
- PN-79/Z-04057 feuille 01 Protection de la pureté de l'air. Analyses de la teneur en acétone. Détermination de la teneur en acétone sur les lieux de travail par chromatographie en phase gazeuse avec enrichissement de l'échantillon.
- PN-89/Z-04023 feuille 02 Protection de la pureté de l'air. Analyses de la teneur (dans les mélanges) en substances nocives dégagées par les produits de peinture à base de nitrocellulose. Détermination de la teneur en acétone, alcools : éthylique, n-butylique, isobutylique, éthoxyéthylique, butoxyéthylique ; acétates : éthylique, n-butylique, éthoxyéthylique, toluène et xylène sur les lieux de travail par chromatographie en phase gazeuse.
- PN-78/Z-04116/01 Protection de la pureté de l'air. Analyses de la teneur en xylène. Détermination du xylène sur les lieux de travail par chromatographie en phase gazeuse avec enrichissement de l'échantillon.
- PN-Z-04155-02:1986. Isobutanol
- PN-Z-04023-02:1989 . Isobutanol

8.1.3. Concentration maximale admissible dans les matières biologiques (DSB) :

Xylène :

- substance dosée : acide méthylhippurique
- concentration admissible dans les matières biologiques (DSB) : 1,4 g/l dans l'urine

8.1.4. Valeurs DNEL et PNEC :

Aucune valeur DNEL ni PNEC n'a été déterminée pour cette substance.

8.2. Contrôle de l'exposition :

8.2.1. Mesures techniques de contrôle appropriées :

Les examens médicaux des travailleurs ainsi que les analyses et mesures des facteurs nocifs doivent être effectués conformément à la réglementation en vigueur.

8.2.2. Équipements de protection individuelle :

a) Protection des yeux ou du visage : lunettes de protection avec protections latérales

b) Protection de la peau : gants de protection : caoutchouc butyle, 0,4 mm, temps de pénétration : acétone : 480 min, acétate de butyle : 60 min, acétate d'éthyle : 170 min, xylène : 42 min

c) Protection des voies respiratoires : ventilation efficace

Section 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

État physique
liquide en aérosol
Couleur
gris
Odeur
caractéristique
Température de fusion/solidification
Données manquantes
Température d'ébullition ou température d'ébullition initiale et plage de températures d'ébullition
Non spécifié
Inflammabilité des matériaux Aucune donnée disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosivité
Non déterminé
Température d'inflammation Sans objet
Température d'auto-inflammation
Sans objet **Température de décomposition** Pas de données disponibles
pH
Pas de données
Viscosité cinématique Pas de données **Solubilité**
Pas de données
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique)
Données non disponibles
Pression de vapeur Non déterminée
Densité ou densité relative
0,8 g/l
Densité relative de la vapeur :
Pas de données
Caractéristiques moléculaires Sans objet

9.2. Autres informations :

Informations relatives aux classes de danger physique
Aucune donnée
Autres propriétés de sécurité
COV/LZO 683,4 g/l

Section 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité :
Le produit n'est pas réactif.
10.2. Stabilité chimique :
Le produit est chimiquement stable.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses :
Aucune réaction dangereuse connue.
10.4. Conditions à éviter :
Température élevée. Sources d'inflammation, sources de chaleur, sources d'étincelles.
10.5. Matériaux incompatibles :
- oxydants puissants
- acides concentrés

10.6. Produits de décomposition dangereux :
- oxydes de carbone
- gaz et fumées toxiques

Section 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations relatives aux effets toxicologiques :

a) Toxicité aiguë

Aucune donnée disponible.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

b) Effets corrosifs/irritants sur la peau

Aucune donnée disponible.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritant pour les yeux.

d) Effet sensibilisant sur les voies respiratoires ou la peau

Aucune donnée disponible.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

e) Effets mutagènes

Aucune donnée disponible.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

f) Effet cancérigène

Pas de données disponibles.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

g) Effets néfastes sur la reproduction

Aucune donnée disponible.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

h) Effets toxiques sur les organes cibles – exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

i) Effets toxiques sur des organes cibles – exposition répétée

Aucune donnée disponible.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

j) Risque par aspiration :

Aucune donnée disponible.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Le produit ne contient pas de composants inscrits sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien, ni de composants ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon les critères définis dans le règlement 2017/2100/UE ou au règlement 2018/605/UE à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

11.2.2. Autres informations

Une exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau.

Attention ! La pulvérisation peut former des gouttelettes respirables dangereuses. Ne pas inhaler le liquide pulvérisé ou le brouillard.

Section 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

- nocif pour les organismes aquatiques, entraînant des effets néfastes à long terme.
- peut entraîner des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique
- suivre les instructions ou la fiche de données de sécurité

12.2. Durabilité et dégradabilité :

Les composants du produit sont biodégradables.

12.3. Capacité de bioaccumulation :

Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats de l'évaluation des propriétés PBT et vPvB :

Aucune.

12.6. Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Aucune

12.7 Autres effets nocifs :

Aucun.

Section 13. ÉLIMINATION DES DÉCHETS

13.1. Méthodes d'élimination des déchets :

13.1.1. Produit :

- type de déchet : Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- Code déchet : 08 01 11*
- déchet dangereux
- Si possible, récupérer et réutiliser dans la production. Ne pas éliminer avec les déchets municipaux. Ne pas jeter dans les égouts. Ne pas autoriser à polluer les eaux de surface, souterraines et le sol. Éliminer conformément à la réglementation en vigueur relative aux déchets chimiques. Éliminer uniquement dans des lieux désignés, dans des installations ou des équipements répondant aux exigences légales.

13.1.2 Emballage :
- type de déchet : récipients sous pression vides
- code des déchets : 15 01 11

Loi du 13 juin 2013 relative à la gestion des emballages et des déchets d'emballages (Journal officiel 2013, pos. 888 avec modifications ultérieures)

Section 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE :

14.1. Numéro ONU (numéro des Nations Unies) : 1950
14.2. Nom d'expédition UN correct : AÉROSOLS, INFLAMMABLES
14.3. Classe de danger pour le transport : 2
14.4. Groupe d'emballage : -
14.5. Risques pour l'environnement : aucun
14.6. Précautions particulières à prendre par les utilisateurs : Aucune
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : sans objet

Section 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques aux substances et mélanges :

1. Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE (30.12.2006 FR Journal officiel de l'Union européenne L 396/1) et ses modifications (9.10.2008 FR Journal officiel de l'Union européenne L268/14 ; 17.2.2009 FR Journal officiel de l'Union européenne L46/3 ; 26.6.2009 FR Journal officiel de l'Union européenne L164/7 ; 1.4.2010 FR Journal officiel de l'Union européenne L86/7 ; 31.5.2010 FR Journal officiel de l'Union européenne L133/1 ; 18.2. ; FR Journal officiel de l'Union européenne L44/2 ; 21.5.2011 FR Journal officiel de l'Union européenne L134/2) et ses modifications ultérieures.
2. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (dit règlement GHS) (31.12.2008 FR Journal officiel de l'Union européenne L 353/1) tel que modifié.
3. Loi du 28 mai 2020 modifiant la loi sur les substances chimiques et leurs mélanges et certaines autres lois (Journal officiel 2020, pos. 1337)
4. Règlement du ministre de la Famille, du Travail et de la Politique sociale du 12 juin 2018 relatif aux concentrations et intensités maximales admissibles des facteurs nuisibles à la santé dans l'environnement de travail (Journal officiel 2018, pos. 1286)
5. Règlement du ministre de la Santé du 2 février 2011 relatif aux analyses et mesures des facteurs nuisibles à la santé dans l'environnement de travail (Journal officiel 2011, n° 33, pos. 166)
6. Règlement (UE) n° 252/2011 de la Commission du 15 mars 2011 modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
7. RÈGLEMENT DE LA COMMISSION (UE) n° 253/2011 du 15 mars 2011 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne l'annexe XIII
8. Règlement du ministre du Développement du 8 août 2016 relatif à la limitation des émissions de composés organiques volatils contenus dans certaines peintures et certains vernis destinés à la peinture des bâtiments et de leurs éléments de finition, d'équipement et liés aux bâtiments et à ces éléments de construction, ainsi que dans les mélanges destinés à la rénovation des véhicules (Journal officiel 2016, pos. 1353)
9. Règlement du ministre de l'Économie du 10 mars 2014 modifiant le règlement relatif aux exigences détaillées applicables aux produits aérosols (Journal officiel 2014, pos. 345)
10. RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

11. Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune donnée disponible.

Section 16. AUTRES INFORMATIONS

Libellé des phrases de risque mentionnées aux points 2 et 3 de la fiche : H220 Gaz extrêmement inflammable

H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
H225	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H228	Substance solide inflammable
H280	Contient un gaz sous pression ; le chauffage peut provoquer une explosion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact avec la peau.
H315	Irritant pour la peau
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H319	Irritant pour les yeux
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	Une exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les examens médicaux des employés ainsi que les analyses et mesures des facteurs nocifs doivent être effectués conformément à la réglementation en vigueur.
Les informations ci-dessus ont été élaborées sur la base des connaissances et de l'expérience actuelles. Elles ne constituent toutefois pas une garantie des propriétés du produit ni de ses spécifications qualitatives et ne peuvent servir de base à une réclamation. Le produit doit être transporté, stocké et utilisé conformément à la réglementation en vigueur et aux bonnes pratiques et règles d'hygiène au travail.
Le fabricant n'est pas responsable des pertes résultant directement ou indirectement de l'application de l'interprétation des réglementations ou des instructions ci-dessus.
Les informations présentées ne peuvent s'appliquer aux mélanges du produit avec d'autres substances. L'utilisation des informations fournies et l'utilisation du produit ne sont pas contrôlées par le fabricant. Il incombe donc à l'utilisateur de créer les conditions appropriées pour une manipulation sûre du produit.

La fiche de données de sécurité a été élaborée par **CHEM-NET Magdalena Granosikchem-net@wp.pl** , à la demande **de APP Sp. z o. o.** La fiche a été élaborée sur la base des réglementations nationales actuellement en vigueur. Elle a été élaborée à partir des données fournies par le fabricant et des connaissances et expériences actuelles.